

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N°23-131

SERVICE : DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

OBJET : Construction de la maison du Lac à la Plaine Tonique sur Malafretaz (01) – Avenants n° 1 aux marchés relatifs aux lots n°2 et 5

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

VU l'arrêté n° 20-19 du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au 14^{ème} Vice-Président, Monsieur Jean-Pierre ROCHE, dans le domaine du tourisme, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et, le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision du même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

VU le contrat de mandat public pour la réalisation d'ouvrages d'infrastructures et de superstructures dans le cadre du projet de requalification de la base de loisirs de la Plaine Tonique conclu avec la SPL Cap 3B Aménagement, dénommée IN TERRA le 10 janvier 2019 ;

VU les marchés relatifs à l'opération de construction de la maison du Lac à la Plaine Tonique sur Malafretaz et notamment (les autres lots ne nécessitant pas d'avenant ou faisant l'objet d'une autre procédure) :

- le marché relatif au lot n°2 - structure bois - bardage avec la société TISSOT CHARPENTES (01560 Saint-Julien-Sur-Reyssouze) pour un montant de 252 087,61 € HT ;
- le marché relatif au lot n°5 - serrurerie avec la société METAL-IX (01660 Chaveyriat) pour un montant de 20 138,40 € HT ;

VU la décision du Président n°22-112 du 20 mai 2022 attribuant le lot n°5 à la société METAL-IX (01660 Chaveyriat) pour un montant de 76 618,40€ HT ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier l'erreur matérielle sur la décision du Président n°22-112 du 20 mai 2022 attribuant le marché relatif au lot n°5 à la société METAL-IX (01660 Chaveyriat) pour un montant de 76 618,40€ HT alors que le montant à prendre en compte est de 20 138,40 € HT ;

CONSIDERANT la nécessité, pour le marché relatif au lot n°2 - structure bois - bardage, de conclure un avenant n°1 afin de prendre en compte les travaux modificatifs et supplémentaires suivants : la suppression d'une toiture froide, l'ajout d'un doublage bois et d'un habillage du soubassement en béton tôle sur le pignon ouest ; que le montant de l'avenant est fixé à - 4 415,34 € HT ; que l'avenant correspond à une moins-value de 1,75% du montant initial du marché ; qu'ainsi, le montant du marché est porté à 247 672,27 € HT ;

CONSIDERANT la nécessité, pour le marché relatif au lot n°5 - serrurerie, de conclure un avenant n°1 afin de prendre en compte les travaux modificatifs et supplémentaires suivants : la suppression d'une porte sectionnelle, d'un rack à vélo mural de 6 places et l'ajout de grilles rectangulaires anti-oiseaux, d'une tôle galvanisée, d'une cloison grillagée démontable, de couvre-joints sur tôle et d'une cloison imposte pour le local technique ; que le montant de l'avenant est fixé à 8 955,45€ HT ; que l'avenant correspond à une plus-value de 44,47% du montant initial du marché ; qu'ainsi, le montant du marché est porté à 29 093,85€ HT.

DECIDE

DE RECTIFIER l'erreur matérielle de la décision du Président n°22-112 du 20 mai 2022 relatif au montant attribué du marché relatif au lot n°5 - serrurerie. Il convient de lire que le marché est attribué « pour le lot n°5 - serrurerie à la société METAL-IX (01660 Chaveyriat) pour un montant de 20 138,40 € HT ».

DE CONCLURE

- l'avenant n°1 au marché relatif au lot n°2 - structure bois - bardage avec la société TISSOT CHARPENTES (01560 Saint-Julien-Sur-Reyssouze) pour un montant de - 4 415,34 € HT;
- l'avenant n°1 au marché relatif au lot n°5 - serrurerie, avec la société METAL-IX (01660 Chaveyriat) pour un montant de 8 955,45 € HT.

D'AUTORISER le mandataire, la SPL IN TERRA, à signer lesdits avenants et tous documents afférents.

Monsieur Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 16 juin 2023.

Pour le Président et par délégation

Le Vice-Président,



Jean-Pierre ROCHE

Délégué au Tourisme

